

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 18 mars (18/03/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 mars 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,
M. Alain JEAN, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd,
Mme Estelle HEMMAMI, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Colette ROLLET, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par M. ROUX), M. Bernard REDON (représenté par M. GUILLAMAT), **Adjoints**,
Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme FANFELLE), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Richard BAPTISTE (représenté par Mme STOCCO), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), M. Gilles BENECH (représenté par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par Mme NICODEME), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, **Conseiller Municipal**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint**,
Mme Eliane BENECH, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillers Municipaux**

Mme DELTORT est nommée secrétaire de séance.

Mme BENECH rentre en séance pendant la présentation du projet n° 1.

Mme BENECH représente M. DESQUINES

M. EMPOCIELLO rentre en séance pendant la présentation du projet n° 2.

M. BOUSQUET rentre en séance pendant la présentation du projet n° 2.

Mme MARTY MOTHEs rentre en séance pendant la présentation du projet n° 2.

M. ROUX quitte la séance pendant la présentation et le vote des projets n° 15 et 16.

Et regagne la séance pendant la présentation du projet n° 17.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote des projets n° 7 et 8.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 18 mars 2011 à 18h15

Ordre du jour:

A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 23 DECEMBRE 2010.....	
SEANCE DU 27 JANVIER 2011	
B. PERSONNEL	6
1) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG 82	6
2) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR L'EXERCICE 2011	9
C. FINANCES COMMUNALES.....	10
4) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2011	10
5) SUBVENTION – ASSOCIATION ADP2M – DEMANDE D'AVANCE.....	17
D. MARCHÉ PUBLIC.....	18
6) LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'IMPRESSION : APPROBATION ET AUTORISATION LANCEMENT DE LA CONSULTATION	18
E. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS	19
7) ACQUISITION FONCIERE AU BRESIDOU – TERRAINS INDIVISION GAMEL (ANNULE ET REPLACE LA DELIBERATION N° 30 DU 06 MAI 2010)	19
8) ACQUISITION DE L'EGLISE DE ST BENOIT	20
9) CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE DU LUC.....	21
10) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE DE L'UVARIUM – LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	22
F. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	23
11) MARCHÉ COMPLEMENTAIRE POUR L'ETUDE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – ANCIENNE ZPPAUP	23
G. AFFAIRES CULTURELLES	26
12) CINEMA LE CONCORDE – AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA PROJECTION NUMERIQUE	26
H. ENFANCE	28
13) CONVENTION DOTATION ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) 2011	28
14) CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MONTEBELLO – MODIFICATION TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE 2011	29
I. DIVERS	32
15) FETE DES FRUITS- MANIFESTATION 2011	32
16) EDITION D'UN LIVRE POUR MOISSAC.....	33
J. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	
17) DECISIONS N°2010-75 A 2011-18	
– QUESTIONS DIVERSES	

ANNEXES :

- Procès verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 23 décembre 2010
- Procès verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 27 Janvier 2011
- Débat d'orientations budgétaires (annexe 1)

- Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 82 (annexe 2)
- Convention à intervenir avec le Conseil Général pour l'entretien du carrefour giratoire du Luc (annexe 3)
- Cahier des charges et convention d'occupation du domaine public – Kiosque de l'Uvarium (annexes 4 et 5)
- Critères d'intervention de la région Midi-Pyrénées en faveur de la transition des salles de cinéma vers la projection numérique (annexe 6)
- Convention dotation ALSH 2011 (annexe 7)
- Convention de partenariat – réalisation et préachat de l'ouvrage « Moissac » (annexe 8)

Intervention des conseillers municipaux :

M. Roquefort : prend la parole pour exprimer son mécontentement, il a vu sur les journaux que le Conseil Municipal avait été invité, peut être à titre privé, à l'inauguration de Weldom. Eux n'ont pas du tout été invité et trouve ça anormal.

2°) Le Conseil Municipal a été déplacé de jeudi à vendredi. Il comprend que cela soit possible mais veut faire remarquer que jeudi soir c'était la réunion de M. Empociello pour les cantonales et ce soir c'est la réunion de Jean-Luc Henryot pour les cantonales : alors il décide de partir, étant donné cet abus de pouvoir, et de ne pas participer au conseil municipal et donne une procuration à Mme Rollet.

M. Le Maire : sur le 1^{er} point, c'est Weldom qui a fait les invitations. Il ne sait pas qui a été invité, lui l'a été.

D'autres conseillers l'ont été par M. CAPGRAS directement.

Des conseillers municipaux de la majorité n'ont pas été non plus invités.

M. Roquefort : retire son mécontentement premier mais garde le second.

M. Le Maire : souhaite excuser M. DESQUINES qui s'est fait mal avec une tronçonneuse, et lui présente tous les vœux de rétablissement au nom du Conseil Municipal.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2010

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A L'UNANIMITE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2011

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A L'UNANIMITE**

PERSONNEL

01 – 18 Mars 2011

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG 82

Rapporteur : M. ROUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente depuis de nombreuses années au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn & Garonne dont la mission est d'aider les employeurs territoriaux du département à répondre aux obligations qui leur incombent en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Il précise que le départ, courant 2010, d'un des deux médecins du service qui n'a pu être remplacé faute de candidats, a entraîné un retard important dans le suivi périodique des agents, suivi que le Centre a dû alléger au bénéfice des visites prioritaires qui ont, elles, toujours été honorées.

Il ajoute que dans ce contexte global de désertification médicale, le Centre de Gestion a décidé de réorganiser le service, répondant ainsi aux axes de la réforme en cours des services de santé et sécurité au travail qui tend à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires avec délégation de tâches et coordonnées par un médecin référent.

Le Conseil d'Administration du Centre a par conséquent adopté le 16 décembre 2010 la transformation du Service Médecine Préventive en un "**Pole santé et Sécurité au Travail**", composé d'un médecin référent, d'une infirmière de prévention et d'un préventeur.

Il précise que cette nouvelle organisation s'accompagne d'un nouveau mode de facturation avec l'abandon de la facturation à la visite pour une facturation forfaitaire annuelle destinée à privilégier la notion de service global plutôt que celle de la prestation ponctuelle.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par le Centre pour l'adhésion au "Pole santé et Sécurité au Travail".

- ✓ *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ✓ *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26-1,*
- ✓ *Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
- ✓ *Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- ✓ *Vu la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, a décidé de la création du « Pôle Santé et Sécurité au Travail »,*

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition d'adhésion de Monsieur le Maire au "Pole santé et Sécurité au Travail" du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn & Garonne,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces relatives à ce dossier.

02– 18 Mars 2011

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. ROUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte :

- des nominations consécutives à la réussite de certains agents à des examens professionnels,
- des recrutements à intervenir dans le courant de l'année 2011.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSIONS DE POSTES		CREATIONS DE POSTES		
1	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35:00
2	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	28:00	01-04-2011	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	28:00
3	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35:00
4	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	32:30	01-04-2011	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	32:30
5	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35:00
6	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35:00
7	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35:00
8	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35:00
9	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35:00
10	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	35:00
11	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	35:00
12	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	35:00
13	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	35:00
14	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	28:00	01-04-2011	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	28:00
15	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35:00	01-04-2011	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	35:00
16	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	28:00	01-04-2011	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	28:00

17	<i>Néant</i>		01-04-2011	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35:00
18	<i>Néant</i>		15-04-2011	Chef de Service de Police Municipale de classe normale	35:00
19	<i>Néant</i>		01-06-2011	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35:00
20	<i>Néant</i>		01-08-2011	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	28:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide:**

- **d'APPROUVER** la suppression et création de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03– 18 Mars 2011

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR L'EXERCICE 2011

Rapporteur : M. ROUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un enfant handicapé sera accueilli au centre de loisirs tout au long de l'année ; le handicap de cet enfant nécessitant l'assistance permanente d'un tiers, il propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste occasionnel dans les conditions ci-dessous, étant précisé que la Caisse d'Allocations Familiales subventionnera une partie des frais de ce personnel.

SERVICE	AFFECTATION	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT		Rémunération		
				du	au			
Enfance et Jeunesse	Centre de Loisirs ALAE- ALSH	Adjoint d'animation 2ème classe	temps non complet	01-04-2011	30-06-2011	Echelle 3	1 ^{er} échelon	IB 297 IM 295
				renouvelable 1 fois				

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide:

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi occasionnel tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'APPROUVER** la subvention à percevoir de la CAF,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

04 – 18 Mars 2011

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2011

Rapporteurs: M. Le Maire et M. GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Le Maire remercie le service administratif et financier et, en particulier, Mme Chrystelle DABERNAT pour l'efficacité de son travail.

M. Guillamat présente la première partie : l'exécution du budget 2010.

M. Le Maire : on peut tirer de ce rapport que Moissac est une ville de gens pauvres, une ville pauvre car toutes les recettes sont médiocres et bien inférieures à la moyenne régionale et nationale. Il faut faire avec ça ; ça nous oblige à moins dépenser que d'autres. On est bien car les budgets de dépenses de fonctionnement sont très en dessous de la moyenne régionale et nationale.

On dit tout ça tous les ans ; mais hélas cela se confirme encore pour l'exercice 2010.

Par contre, il faut noter le redressement de nos finances ; les tableaux le montrent bien avec la progression de l'épargne, le désendettement qui nous ramènent en gros vers la moyenne nationale et régionale. Le gros effort fait depuis 2 ans, douloureux parfois ; que les services ont aussi scrupuleusement mis en œuvre, a donné des résultats. Ça n'a pas été facile, des demandes qui étaient formulées en fonctionnement que nous n'avons pas pu assumer ; c'est le choix de rétablissement de nos comptes, de notre équilibre qui a été prioritaire.

M. Le Maire présente les orientations budgétaires 2011.

M. Charles : a eu la chance de critiquer, de commenter et d'analyser les budgets depuis 10 ans ; et chaque année, c'est la même chose ; il peut confirmer les dires de Monsieur Le Maire, lui appelle ça plutôt de l'impuissance budgétaire. Il y a une absence de vision budgétaire qui est alarmante, et ce depuis plusieurs années.

Le problème de la taxe sur le foncier non bâti n'est pas tranché dans ce débat d'orientations budgétaires. Effectivement, il est indiqué qu'une loi a été votée, qui permet à toutes les communes, rurales notamment, d'exonérer la taxe sur le foncier non bâti (qu'il nomme « taxe sur les agriculteurs »). Depuis plusieurs années, il avait dit de faire en sorte qu'ils n'aient pas à payer cette taxe ; car dans les recettes fiscales, elle ne représente rien du tout. Réponse chaque année : c'est l'honneur des agriculteurs que de la payer. Le Sénat a, pourtant, tranché en faveur de la position de M. Charles en disant qu'effectivement on pouvait exonérer cette taxe là.

Il aurait été intéressant et judicieux que Monsieur le Maire et sa majorité donne son point de vue. Or il est indiqué, à titre informatif, qu'on peut le faire. Lui, il demande pour les années prochaines, si la volonté politique va être d'exonérer les agriculteurs de cette recette qui est inutile à la Ville de Moissac et qui va désendetter les finances propres des agriculteurs.

Deuxième question importante pour l'ensemble des Moissagais : Aire d'Accueil des gens du voyage. On nous annonce une dépense de 1 million d'euros, on ne la voit pas débattue dans le débat d'orientations budgétaires : est-ce qu'elle fait partie des

orientations d'investissement de la Commune ? Est-ce qu'on va diminuer le montant ? Est-ce que c'est reporté en 2012 ou en 2013 ou sur la prochaine municipalité ? Est-ce que ça va grever les finances de la Commune ?

La Maison de la Solidarité : il faut oser dire que ça va être un gouffre, à la fois, financier, politique et juridique.

On va tomber dans une danse que l'on a déjà commencé avec Moissac Animations Jeunes qui s'appelle une gestion de fait.

Mairie de Moissac, services techniques et élus de la Ville de Moissac ont à gérer, c'est la loi qui l'impose, des services par rapport à la jeunesse, à nos aînés et à ceux qui ont besoin de la solidarité active des gens. Nous n'avons pas le droit de déléguer de manière aussi forte et d'une telle ampleur. Or nous sommes dans une situation où Moissac Animations Jeunes qui s'occupe, pratiquement, de l'ensemble du service de la jeunesse ; et maintenant, cette maison de la solidarité qui va gérer l'ensemble de la solidarité active.

Lui est contre cette maison de la Solidarité, mais pour que la Mairie s'occupe elle-même de la solidarité entre ses concitoyens avec ses propres services techniques.

L'ensemble de l'Etat, l'ensemble des régions, l'ensemble des départements de France ne licencient pas des fonctionnaires mais ne remplacent pas des gens qui partent à la retraite. Ce n'est pas la même chose ; on ne coupe pas des têtes à travers toutes les mairies, les départements, les régions de l'Etat ; on ne remplace pas les départs à la retraite pour un simple principe : la technologie qui va remplacer plusieurs personnes (avant il fallait 10 personnes pour faire un permis dans une Préfecture ; aujourd'hui une seule).

Les enseignants n'ont pas ce problème là, car on ne remplacera jamais un enseignant par un ordinateur. Mais derrière le fonctionnaire apparent, il y a des fonctionnaires « invisibles » qui travaillent et qui, eux, sont remplacés maintenant par des ordinateurs pour le bien de tous.

C'est un débat d'orientations budgétaires, après on débattrait du budget lors du vote du budget. Dans les chiffres qui nous sont communiqués, on a l'intérêt de la dette = 4.4 % (on n'a pas les chiffres de 2009 et 2010). On a l'intérêt de la dette largement supérieur à la moyenne nationale et de Midi Pyrénées.

Quand l'année précédente, on avait 7 ans pour rembourser la dette, cette année, on passe à 6 c'est normal, sinon cela aurait voulu dire que la dette avait augmenté.

Pression fiscale forte : plus forte que la région Midi-Pyrénées, plus forte que la France. Le revenu moyen des moissagais est inférieur et notamment à la ville de Castelsarrasin.

La Commune de Moissac a financé la Zone du Luc, alors que cette zone aurait pu et aurait dû être financée par la communauté de communes.

Sorte d'anomalie à parler de ces problèmes là sans les imbriquer dans les problèmes budgétaires de la communauté de communes. Ainsi les chiffres ne sont pas véridiques et ne peuvent pas indiquer notre position vis-à-vis des finances intercommunales, vis-à-vis des finances du conseil général et vis-à-vis d'une véritable traduction d'une volonté politique.

Moissac n'est pas pauvre, Moissac a été appauvri par des arbitrages budgétaires, par des choix politiques qui ont été surdimensionnés au niveau de l'endettement et qui n'allaient pas dans la bonne direction.

Il espère qu'à partir de cette année, Monsieur Le Maire essaiera de traduire la réalité de ce que demande l'ensemble de la population tant en ce qui concerne les dépenses que les recettes du budget à venir.

M. Guillamat : sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur les parcelles plantées en vergers, ou cultures fruitières et vignes ; c'est le gouvernement qui nous fait ce cadeau, mais avec notre argent. Il faut savoir que ce cadeau représente 4 points de fiscalité (environ 200 000 €uros).

Nous avons jusqu'au 31 octobre de l'année pour prendre cette décision ; et avant de la prendre, il faut connaître exactement les ressources fiscales que nous allons avoir car avec la réforme de la fiscalité, nous ne savons pas encore ce que nous aurons, notamment au niveau de la taxe d'habitation. Nous avons donc le temps de prendre cette décision. Pour certaines petites communes (pas Moissac), qui n'ont pas beaucoup de ressources, si on leur enlève cette taxe sur le non bâti, ça va être un dilemme terrible.

C'est un cadeau du gouvernement payé par les contribuables moissagais. C'est difficile mais nous avons le temps de prendre cette décision.

M. Le Maire : L'endettement n'a strictement rien à voir avec les revenus de nos concitoyens. Ce qu'ils payent comme impôt c'est en fonction de leurs revenus, biens immobiliers etc....

La ressource par habitant est 40 % plus élevée au niveau national que local.

Scandalisé par l'absence de solidarité, l'absence de justice ; il espérait qu'en mettant à bas le système d'impôts traditionnel et se substituant à l'impôt sous la forme de dotation, qu'il y ait eu une certaine péréquation des recettes entre les collectivités. La moyenne nationale des recettes représente 40 % de plus que celles que nous avons. Comment voulez vous, à partir de là, faire des perspectives très importantes quand on a des recettes si maigres ?

C'est ce qu'il dit au département, à la région et reproche à l'Etat car c'est l'Etat qui accorde les dotations et il y a de profondes injustices. Cela se traduit par une inégalité de nos concitoyens ; ce qui signifie qu'une ville à la population modeste, avec des problèmes sociaux, culturels... Le niveau de recettes est tel que la collectivité ne peut pas compenser et permettre à des gens en difficulté d'être mis au même niveau que les autres et qu'on en ferait un peu plus pour eux.

C'est l'inverse, dans les communes pauvres où les gens sont pauvres, on assure des services, en principe, de moins bonne qualité, moins importants que ceux d'ailleurs et ça c'est profondément injuste.

Il pense que des efforts sont faits (dans tous les sens du terme), et est très fier de la gestion de cette municipalité : pas de frais de représentation. Il y a vraiment un minimum de frais engagés et l'essentiel de nos ressources passe pour les jeunes, pour les sportifs... En particulier, pour permettre à notre jeunesse d'avoir quelques chances d'être au niveau d'autres secteurs dont les moyens sont beaucoup plus importants.

Le débat sur la taxe foncière non bâtie : on va l'avoir ; on l'aura quand on aura nos dotations, on aura la réalité de nos ressources à l'euro près et donc on verra si on peut se passer d'une ressource de 200 000 €uros, qui représentent 4 points d'impôts. On verra si on peut s'en passer ; mais étant donné la modestie de nos recettes, si on se passe en plus de cette recette là, la gestion va être encore plus difficile.

La solidarité devrait être le droit à l'Etat. Justement les inégalités profondes entre les collectivités font que, dans ce cas là, nous avons beaucoup de gens défavorisés et nous avons moins de moyens que les autres pour aider ces gens défavorisés.

Le rôle régalién de l'Etat de dire que la solidarité c'est la mission de l'Etat comme la sécurité. Aujourd'hui, la solidarité revient plutôt au conseil général (RSA, APA...) et

l'Etat s'est désengagé progressivement. Et ce sont des collectivités modestes, comme la notre, qui ont déjà des difficultés, qui sont obligées d'intervenir au niveau de la solidarité alors que la solidarité devrait être affaire de l'Etat.

M. Choukoud : on ne remplace pas les enseignants (gel). Le nombre d'élèves (2010-2011) est en augmentation, cela veut dire qu'on devrait embaucher, donc ce n'est pas de la stagnation, on ne remplace pas les départs en retraite et surtout on charge les classes pour en diminuer le nombre, on le sentira dès l'année prochaine.

Il y a nombre d'enseignants partant à la retraite qui ne sont pas remplacés, mais il y a également des suppressions de postes.

M. Charles : Ce n'est pas un problème de diminution de postes d'enseignants mais un problème de déclassification des classes pour les remettre à un niveau qu'elles ne devraient pas avoir, puisqu'on a remis les classes à un niveau plus haut, ce qui fait qu'artificiallement l'inspection académique veut diminuer les professeurs et ça c'est un scandale. Il y a une augmentation de l'effectif des enfants, il devrait y avoir une augmentation de l'effectif des professeurs.

M. Jean : Les efforts que nous devons faire et que nous imposons à la population se sont accentués ; on a du mal à aider ceux qui en ont le plus besoin ; on a des baisses d'aides évaluées à + 7.7 %. Cela nous oblige à choisir des investissements structurants qui aident notre population et à ne pas faire des investissements qui pourraient apporter un autre regard sur notre ville et sur nos concitoyens, et c'est un peu dommage.

Même si, dans les investissements structurants, on a fait des choix, il regrette qu'on ait pensé qu'on était obligé de faire ces investissements là. C'est aussi les problèmes que nous avons à gérer avec la communauté de communes.

Concernant les économies d'énergie : on fait des efforts sur l'éclairage public aussi. Cette année, on va aller vers moins d'investissements que les années précédentes, car il pense qu'on va vers une crise énergétique compte tenu des derniers éléments. On va avoir une pression sur la consommation énergétique qui va être de plus en plus forte. ; nous devons accompagner aussi nos concitoyens à moins utiliser d'énergie, car ça coûtera de plus en plus cher et ce sera de plus en plus difficile. Il ne sait pas où on va trouver les aides nécessaires, on va essayer de faire avec les moyens que l'on a ; et il faudra penser de plus en plus à cela dans les années à venir.

M. Gauthier : sur la taxe foncière : aimerait entendre que, si on le peut, on le fera.

M. Le Maire : ce sera un débat de voir si on peut se passer d'une recette et comment ?

M. Gauthier : sur les frais de personnel, il constate que nous sommes au-dessus de la moyenne nationale et régionale.

M. Le Maire : on est au-dessus en pourcentage. Même si on est une ville aux ressources modestes, les emplois que l'on a sont nécessaires pour faire fonctionner nos services.

En plus, une ville touristique a une masse salariale légèrement supérieure car il y a un certain nombre de choses qui sont liées au tourisme. Evidemment quand les recettes sont relativement faibles, la masse salariale représente un pourcentage élevé. C'est vrai que c'est difficile. La culture comprend quantité d'activités

différentes. Beaucoup de services, en particulier aux techniques, dans lesquels il y a 1, 2 ou 3 agents. Si vous regardez par service, vous verrez qu'il est difficile de réduire plus le nombre d'agents.

M. Charles : il y a une solution, comme à Valence d'Agen, se servir de l'intercommunalité et faire une mutualisation des services, et ne pas faire une mutualisation des services, et ne pas faire des doublons de postes.

M. Le Maire : Ce n'est pas possible car Castelsarrasin ne veut pas que les agents aillent travailler d'une commune à une autre.

M. Roux : votera contre l'exonération sur le foncier non bâti car on n'a pas à se faire dicter, par une assemblée, fusse-t-il le Sénat, une exonération en direction de gens dont on peut comprendre qu'ils la demandent.

D'autre part, dire qu'à Moissac la part de ressources que représente le foncier non bâti représente une certaine somme qui n'est pas majeure dans le budget ; pour certaines communes rurales c'est la majeure partie de leur ressource qui serait effacée.

M. Le Maire : demande de respecter la position de tenir ce débat plus tard.

M. Empociello : souhaite faire 3 ou 4 remarques :

- la 1^{ère} faite par personne, est le travail effectif fait par cette équipe municipale (là depuis 2 ans environ) pour redresser les finances de la ville car nous étions dans la perspective d'un phénomène de cisaillement entre les recettes fiscales et les dépenses que nous engagions et les intérêts de la dette. Donc un travail a été lancé avec le concours de Dexia et, deux ans après, on voit que ça a porté ses fruits. Il y a eu un travail de fond avec des perspectives à plusieurs années, et quand on gère une ville, c'est quelque chose qui est naturel de faire, mais qui, pour nous, a été fait dans une certaine urgence et qui a permis de redonner un peu de marge de manœuvre car on voit bien aujourd'hui que notre marge d'autofinancement a légèrement progressé, ce qui est quand même un signe encourageant.

- Le 2^{ème} point : la réforme engagée par l'Etat et, en particulier, celle de la suppression de la taxe professionnelle.

Constat : toutes les collectivités ont pris un coup de froid et que, par voie de conséquences, toute l'activité du bâtiment, des travaux publics a aussi pris plus qu'un coup de froid, un coup de gel. Des difficultés qui ont cassé les espérances des collectivités car quand on investit et en particulier quand on crée des zones d'activité ou autre, on avait par le passé un double retour : l'emploi et la taxe professionnelle qui venaient, quelque part, compenser les activités d'emprunt qu'on avait engagé sur un secteur considéré. Aujourd'hui, on nous a dit qu'il faut se contenter des dotations d'Etat, des compensations de l'Etat.

On est déjà en année 2 et on voit que le compte n'y est pas, les dotations de l'Etat ne sont pas au rendez-vous. Donc à partir de là, il faut freiner sur le fonctionnement, sur tout le reste et le différentiel entre 2009 et 2013 ou 2014 va être encore plus conséquent qu'il n'est l'est aujourd'hui. Notre marge de manœuvre repose sur la taxe d'habitation et le foncier bâti, or qui y est assujéti. Ce sont les ménages, les couches « moyennes » qui supportent cette taxe d'habitation et cette taxe foncière bâtie.

Donc là, nous ne pouvons pas continuer sur notre ville à monter impunément taxe d'habitation et foncier bâti, car nos contribuables ne pourraient pas le supporter.

Bilan : dans 2 – 3 ou 4 ans, nous serons pieds et poings liés à la dotation d'Etat et nous serons en quelques sortes asservis à cette dotation d'Etat.

Certes, aller chercher chez nos voisins : collectivités au-dessus ou à côté (conseil général ou conseil régional) un certain nombre d'aides pour réaliser ce que nous souhaitons engager sur notre ville. Il faut savoir que la politique du passé n'aura plus lieu d'être. Par exemple : la Région, aujourd'hui, vit exclusivement des dotations de l'Etat, elle n'a plus de fiscalité propre donc elle aussi va souffrir.

Le département : plus de taxe professionnelle donc compensation avec un coup de frein de la même nature que celui que nous subissons. Aujourd'hui, si on prend l'exemple de la solidarité, quand l'APA a été créé c'était 50/50 entre le département et l'Etat ; aujourd'hui, c'est 2/3 (département), 1/3 (Etat) et ça fait un différentiel de 11 millions d'euros. C'est quelque chose qui est progressivement en train de paupériser, en quelques sortes, les collectivités départementales, dont 50 % de leur budget passent dans la politique de solidarité. Là aussi, il y a des problèmes. 60 % des ressources du conseil général viennent des dotations de l'Etat : les marges de manœuvre diminuent de plus en plus.

Aujourd'hui, toutes les collectivités sont tondues : régions, départements et communes. Il faut craindre qu'un tas de collectivités qui, jusque là, engageaient des investissements parce qu'il y avait des retours, ne le feront plus.

Exemple : département : zone de logistique de Montbartier 80 millions d'Euros engagés. A l'époque où ils ont été engagés, ils pensaient avoir un retour de taxe professionnelle et d'emplois. Aujourd'hui, la taxe professionnelle est finie et on ne sait pas ce que seront les retours sur le foncier bâti ni sur la valeur ajoutée. En tous cas, aujourd'hui plus aucune collectivité ne pourra faire ce genre d'investissements car on ne saura sûrement d'aucun retour.

Aujourd'hui, pour la politique de Moissac, on en est d'abord à consolider ce que l'on a, à gérer le quotidien et notre population a des difficultés et on ne fera que les investissements que l'on pourra se payer à l'avenir et auxquels les autres collectivités seront moins présentes au tour de table qu'elles n'étaient par le passé. Car, à un moment, on a cassé le système et pour le remettre en marche, il faudra un temps.

M. Le Maire : on est tous d'accord pour dire qu'on ne peut pas, tout le temps, augmenter la fiscalité.

C'est différent d'enlever 100 Euros à quelqu'un qui en touche 900 Euros ; que 200 euros à celui qui en touche 3 000 euros.

Les associations caritatives ont constaté qu'il y a des gens qui travaillent mais qui ne peuvent plus vivre, qui ne peuvent plus manger tous les mois.

Les communes c'est aussi ça : on a des revenus très modestes, si ces revenus baissent, il y a des services qu'on ne pourra plus faire. Les collectivités sont très inégalement dotées.

Exemple : Le District à côté Golfech :

Nous : 13 millions d'euros de fonctionnement,

District : 33 millions d'euros de fonctionnement.

Nous : 4 millions d'euros d'investissement,

District : 16 millions d'euros d'investissement.

Evidemment si ça baisse, ils peuvent encore vivre. Nous, notre préoccupation : ça va être très difficile. Alors on va se poser la question dans quelques semaines : faut-il augmenter la fiscalité ? Faut-il renoncer aux 200 000 € de la taxe foncière sur le non bâti ? Faut-il supprimer ou réduire certains services ? On va en être là. Comment voulez vous rendre le même service avec un fonctionnement à 0% ? Là, on est confronté à une réalité qui, pour notre type de commune est difficile aujourd'hui. Pour notre débat par rapport au foncier non bâti, par rapport aux aides de l'Etat, aux aides du département, aux aides de la région : ça doit quand même se

faire en fonction de la richesse des collectivités et bien sûr en ciblant des investissements ou des dépenses qui paraissent justifiées, qui permettent d'avoir un retour en terme économique ou social. Ce sera difficile pour nous et à tous les niveaux. On fait ce projet mais on ne fait pas tel autre projet ; ou on fait mais il faut rogner le budget car c'est trop cher. Et ça c'est un exercice nouveau, qui va s'amplifier.

Peu de communes de 13 000 habitants ont un revenu aussi bas. Il faut que les collectivités qui exercent une solidarité tiennent compte de ces différences importantes de revenus. Sinon, nos concitoyens, déjà défavorisés, seront encore plus pénalisés car nous n'aurons pas les moyens de leur donner un service public de qualité. Il faut un débat de fond.

M. Charles : tient à féliciter Monsieur Le Maire, car depuis 10 ans, nous avons réellement un vrai débat d'orientations budgétaires. Pendant des années, c'était presque une chambre de pré-enregistrement or là tous les intervenants ont participé à un véritable débat. Car quand on parlait de la taxe sur le foncier non bâti, que vous disiez on va reporter le débat, justement le débat d'orientations budgétaires c'est un débat sur les arbitrages budgétaires et vous avez très bien indiqué de quoi était constitué un débat d'orientations budgétaires. Faut-il faire telle chose ou telle chose ? Cela s'appelle des orientations budgétaires.

Le débat n'est pas trop truqué pour qu'on puisse peut être arriver à un budget qui puisse refléter les préoccupations de chaque sensibilité politique.

M. Le Maire : accès des autres communes aux structures et services communaux dont ce sont nos concitoyens qui en subissent le coût, c'est une vieille question, un débat compliqué.

Il remercie les conseillers pour la qualité de leurs observations, nous sommes une communes où on débat sereinement, on va au fond des choses, on donne largement la parole à l'opposition.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011 prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

05– 18 Mars 2011

SUBVENTION – ASSOCIATION ADP2M – DEMANDE D’AVANCE

Rapporteur : M. ROUX

Considérant que la demande en date du mois de février 2011 de l’association ADP2M

Considérant la nécessité d’ouvertures de comptes pour pouvoir prendre les réservations auprès de Pierre et Vacances et d’Odalys ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

APPROUVE, le versement d’une avance 5 000 euros à l’Association ADP2M sur la subvention 2011 à venir.

MARCHE PUBLIC
06– 18 Mars 2011

**LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'IMPRESSION : APPROBATION ET AUTORISATION LANCEMENT DE LA
CONSULTATION**

Rapporteur : M. VALLES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU les articles 28 et 76 du Code des Marchés Publics,

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant de se prononcer sur :

- l'approbation de la procédure de consultation sous forme d'un accord cadre,
- l'autorisation de lancement de la consultation,
- l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes décisions s'y rapportant, à signer et à exécuter les accords-cadres, ainsi que les marchés subséquents,

CONSIDERANT la diversité des thématiques abordées par les publications, le nombre de paramètres appelés à varier comme le format, la pagination, le tirage ne permettent pas à la commune d'avoir recours aux procédures de droit commun du code des marchés publics,

CONSIDERANT que l'accord-cadre permettra à la commune de bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. APPROUVE** le lancement de la procédure de l'accord-cadre selon les modalités définies dans le rapport du Maire,
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions s'y rapportant, à signer et à exécuter les accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents.

Imputation budgétaire section fonctionnement : 6232, 6236, 6237 et 6238

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS
07 – 18 Mars 2011
ACQUISITION FONCIERE AU BRESIDOU – TERRAINS INDIVISION GAMEL
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 30 DU 06 MAI 2010)

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant que les terrains concernés constituent un emplacement réservé n° 18 au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une voie d'accès et d'un parking au Brésidou.

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition pour une cession amiable à la Commune.

Considérant l'étude géotechnique confirmant la faisabilité du projet.

Considérant l'estimation des domaines en date du 03 novembre 2008.

Vu le courrier de Maître SALORD, Notaire à Saint Nicolas confirmant l'accord des Consorts Gamel pour une cession à la Commune de Moissac.

Vu la délibération n° 30 du 6 Mai 2010 qui prévoyait deux versements et qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour ; 2 voix contre (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT) et 2 abstentions (MM. GAUTHIER, BENECH)

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section DN numéros 546, 944 et 947 d'une superficie de 4 584 m² appartenant à Monsieur Arnaud Jean-Philippe GAMEL demeurant lieu dit Couget , 82 210 Saint Nicolas de la Grave ; et à Madame Emmanuelle Véronique GAMEL épouse SORIA demeurant 48 Avenue des Côteaux 66 140 Canet en Roussillon.

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 110 000 €uros (cent dix mille euros) versés à la signature de l'acte

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente afférent.

08 – 18 Mars 2011
ACQUISITION DE L'ÉGLISE DE ST BENOIT

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant que l'Église est actuellement entretenue et occupée pour des manifestations culturelles par l'Association Culturelle et de sauvegarde des monuments du quartier Saint Benoît.

Considérant que l'Église n'a donc plus un objet cultuel mais culturel.

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Roux : pour ce qui le concerne, dans la mesure où on l'acquiert, il souhaite qu'on la dénomme de manière différente qu'Église.

M. Le Maire : dit que le vœu de M. Roux sera exaucé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 27 voix pour ; 2 voix contre (Mmes FANFELLE,
LASSALLE) ; et 1 abstention (M. VALLES)

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CZ numéro 301 d'une superficie de 473 m² appartenant à l'Association Diocésaine de Montauban sise à l'Évêché – 6 Faubourg du Moustier 82017 Montauban Cedex.

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 1 000 € (mille euros) versés à la signature de l'acte

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente afférent.

09 – 18 Mars 2011

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR
L'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE DU LUC**

Rapporteur : Mme DOURLENT

Considérant la réalisation d'un carrefour giratoire au « Luc » afin de desservir la zone commerciale.

Le Conseil Général soumet à la Commune une convention pour les modalités d'entretien du carrefour giratoire situé au Luc. Ladite convention a pour objet de définir les modalités d'équipement, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de l'aménagement paysager du carrefour giratoire du Luc entre la route départementale n° 927, la voie communale n° 26 et les voies d'accès à la zone d'activité sur le territoire de la Commune. Ainsi, elle définit les obligations de la Commune et celles du Conseil Général.

Aussi, Monsieur le Maire après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte la convention entre la Commune de Moissac et le Conseil Général de Tarn et Garonne sur les modalités d'entretien du carrefour giratoire du Luc sur la route départementale n° 927 et la voie communale n° 26 (hors agglomération).

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

INSCRIT les dépenses afférentes sur les budgets communaux 2011 et suivants.

10 – 18 Mars 2011

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE DE
L'UVARIUM – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Rapporteur : Mme DELTORT

Considérant l'historique attractivité touristique du Kiosque de l'Uvarium ;

Considérant la volonté municipale de confier à un exploitant la gestion du Kiosque de l'Uvarium à Moissac pour la saison estivale 2011.

Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer une consultation.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du Tourisme sur le projet de consultation, les termes de la convention d'occupation du domaine public et le cahier des charges.

Aussi, Monsieur le Maire, propose d'approuver les termes du cahier des charges, la convention d'occupation du domaine public, le lancement de la consultation et la saisine de la commission municipale tourisme.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du cahier des charges

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public,

AUTORISE le lancement de la consultation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 – 18 Mars 2011

MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR L'ETUDE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – ANCIENNE ZPPAUP

Rapporteur : Mme CAVALIE

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Cavalié : à partir du 25 mars prochain, débute un cycle d'expositions, de conférences, de visites guidées et d'analyses autour de l'histoire de l'architecture et du patrimoine de Moissac. Cet événement est justement porté par l'AVAP (cf programme). Cette AVAP qui s'appelle Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est issue d'une volonté politique de préserver l'identité de Moissac et de ses quartiers. Et l'AVAP a pour but de faire découvrir aux moissagais l'histoire de leur ville par l'intermédiaire de son architecture, de son paysage, de ses espaces publics, de son patrimoine historique. L'AVAP a, également, pour but de protéger ce patrimoine par un règlement d'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 29 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 €HT,

VU la décision portant attribution du marché pour une mission d'assistance pour la création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) du 16 octobre 2009 et attribuant le marché à l'atelier Etienne LAVIGNE et URBANE pour un montant de 69 595 €HT,

CONSIDERANT que la loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) a supprimé les ZPPAUP au bénéfice des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

CONSIDERANT que cette modification législative a des conséquences sur le contenu du document définitif qui devra s'appliquer sur le territoire communal,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il convient d'ajuster les missions confiées à l'atelier Etienne LAVIGNE et URBANE,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Empociello : n'a pas suivi ce dossier mais quand il fait le total : on est au-delà de 100 000 €uros, c'est bien ça? Il pense que ça fait beaucoup d'argent.

Mme Cavalié : les subventions du conseil général et de l'Etat font que la participation de la Commune est quand même portée à moins de la moitié. Pour ce marché, on fait appel aux subventions.

M. Charles : En quoi consiste l'argent que l'on va voter ?

Mme Cavalié : Les dispositions de la Loi Grenelle 2 mettent en place un certain nombre d'obligation au niveau du développement durable et de l'intégration de l'économie d'énergie au sein de l'AVAP. Ce qui fait que des conférences spécifiques vont devoir être mises en place : notamment les tables rondes énergie. Le document règlementaire qui va, ensuite, exister au niveau du Plan Local d'Urbanisme doit être plus fouillé vers ces nouvelles orientations de la Loi Grenelle 2.

M. Le Maire : Il faut noter que tout le travail qui est fait (qui est très intéressant au niveau historique) servira de cadre pour « Ville d'Art et d'Histoire ». C'est un investissement pour l'avenir.

Mme Cavalié : il y a aussi une vocation réglementaire puisque l'AVAP a aussi ce but de conserver et de protéger nos quartiers dans leur architecture, dans leur bâti ; et donc aussi de mettre en place des outils réglementaires pour expliquer aux gens quand ils font, par exemple, une façade, qu'ils doivent respecter les couleurs, l'architecture. Et donc, tout ce temps est un temps pédagogique pour annoncer ce règlement mais c'est aussi un temps de redécouverte de la ville.

M. Choukoud : veut poser une question en marge de cette délibération ; avec pour tronc commun, le patrimoine. On termine l'année sur la 1^{ère} version de l'enseignement du patrimoine à Moissac. Des élèves qui ont suivi cette section ont réalisé des travaux en relation avec l'architecture, la culture et le patrimoine. Il veut savoir si on a vocation à les laisser dans des cartons au lycée ou si on a possibilité de les exposer ailleurs qu'au Lycée ? Des élèves sont en train de préparer une visite de la ville.

On lui a parlé, il pense avec Moissac Animations Jeunes, de la possibilité d'éditer un livre, un document sur la ville.

M. Le Maire : tout ce travail sera stocké et réutilisé. On va parler de ce dernier point car à l'ordre du jour.

Mme Deltort : veut aborder le problème du coût. Le surcoût actuel est dû à une réforme d'Etat du document de base, que nous sommes obligés maintenant en cours de procédure d'appliquer sinon notre document n'a plus de valeur.

Elle rappelle qu'on s'est lancé dans cette démarche pour que, sur notre territoire, l'avis des bâtiments de France soit plus facile à gérer au niveau de l'instruction des permis de construire et des réhabilitations du centre ville ; pour qu'on puisse arriver à avoir des lignes de conduite générales par grands enjeux paysagers, architecturaux et au niveau de chaque quartier, écrit et réglementaire que même un architecte des bâtiments de France est obligé de suivre. Donc même si celui-ci change, on ne peut plus changer la règle. Et c'est là qu'il est intéressant d'arriver à avoir un document qui nous permette de suivre une logique.

M. Bousquet : ce dispositif a, en fait, la même vertu pédagogique et est, d'une certaine manière, la poursuite des événements organisés tous les automnes autour du Patrimoine moissagais ; car véritablement, ce qui est en jeu, c'est la réappropriation du patrimoine par les habitants.

L'intégralité des expositions et des conférences c'est pour essayer de faire en sorte que les moissagais prennent conscience du patrimoine qui est celui de la ville et ce à tous les niveaux. On sort uniquement du patrimoine historique Art Roman, on rentre aussi dans le patrimoine des années 1930, on rentre dans tout ce qui a construit l'histoire de cette ville. Et donc, ces événements là sont là à titre pédagogique.

M. Le Maire : l'Office de Tourisme organise et organisera des visites pour l'architecture Art Déco, etc... on peut valoriser la diversité des produits que l'on peut offrir aux visiteurs. C'est une démarche intéressante et pour les moissagais et pour les visiteurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour ; 1 voix contre (M. CHARLES) et 2
abstentions (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire avec l'atelier Etienne LAVIGNE et URBANE, pour un montant de 37 520 €HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), de la région Midi-Pyrénées et du conseil général du Tarn-et-Garonne.

AFFAIRES CULTURELLES

12 – 18 Mars 2011

CINEMA LE CONCORDE – AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA PROJECTION NUMERIQUE

Rapporteur : M. BOUSQUET

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant d'attribuer une subvention d'équipement au profit du cinéma Concorde pour la « numérisation » de ses 6 salles de projection,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : la région Midi-Pyrénées est un peu en retard pour cette politique par rapport à d'autres régions. Il demande où en sont les financements département – région ?

M. Bousquet : Pour la Région : le dispositif est en place, il a été voté donc le « Concorde » sera, à priori, éligible. Le dossier a été envoyé donc examen en cours. Aucun problème pour le versement des 10 % (comme la Commune) de la Région.

M. Empociello : pour le Département, il pense qu'il faudra l'accrocher rapidement des maquettes du contrat de pays de manière à ce que le département intervienne au même niveau que la région et la ville.

M. Charles : 2 remarques :

- une remarque de principe : aider le cinéma « Concorde » plutôt qu'une autre entreprise privée est arbitraire même si c'est culturel. Eux quand ils vont investir 450 000 €uros, c'est pour faire des profits et du bénéfice. C'est un commerce. Les gens qui viennent au cinéma, ce n'est pas entrée libre et gratuite, ils payent une place, et cette place génère des bénéfices. ET nous, on met de l'argent public dans une entreprise commerciale. On peut l'entendre si elle était au bord de la faillite, mais ce n'est pas du tout le cas, on a une entreprise florissante. Il trouve cela presque scandaleux et demande pourquoi on ne fait pas ça avec la Stanor, ou toutes les entreprises de Moissac qui sont également des entreprises commerciales, qui sont dans l'agro alimentaire ce qui est tout aussi noble que l'activité culturelle du cinéma « Le Concorde ».

M. Le Maire : veut répondre sans attendre. Ce n'est sûrement pas le gouvernement qui a permis un financement des collectivités puisque pour les autres entreprises, il n'y a pas de possibilités, de droits d'intervenir comme ça. Là il y a un droit donc sûrement qu'il a été bien voulu par l'Etat.

M. Charles : même s'il a bien été voulu, c'est quand même la commune qui délibère.
- 2^{ème} remarque : on vote le budget dans un mois, il serait plus logique qu'on intègre cette subvention, au lieu de la voter aujourd'hui de l'intégrer dans la discussion budgétaire puisque l'on parle d'un choix budgétaire.

M. Le Maire : il y avait peut être un problème d'urgence par rapport au Centre National de la Cinématographie dont les crédits ne sont pas illimités donc il faut que notre projet moissagais soit engagé assez rapidement, pour ne pas perdre l'aide du CNC.

M. Bousquet : il faut une délibération d'une collectivité qui donne son accord d'une subvention pour que le CNC puisse intervenir.

M. Choukoud : Ce projet contient un paragraphe dérangeant concernant la retransmission d'événements sportifs (comme la coupe du monde de football ou de rugby ou les jeux olympiques). Les équipes nationales, ce sont les propriétés de tout le monde et il espère que ce cinéma (comme les autres) fera des entrées non payantes. Car des villes, comme nous, nous avons fait, dans le cadre de la cohésion sociale, avec le Directeur des sports, pas mal de tentatives à Confluences pour réunir autour d'un match, nous avons eu beaucoup de personnes sur certains événements. Et ça demande beaucoup de travail, notamment par le service des sports. Pour lui, ces retransmissions ne sont pas du ressort du cinéma.

M. Le Maire : rejoint M. Choukoud car lorsque l'on avait exonéré de taxe professionnelle le cinéma « Concorde », on lui avait demandé, en contrepartie, de nous prêter la salle gratuitement 2 ou 3 fois par an. Il pense qu'en contrepartie de cette dotation, on pourrait demander au cinéma « Concorde » de faire un certain nombre de choses. En particulier, la salle est gratuite pour quelques manifestations que ce soit.

M. Bousquet : ce qu'il fait 6 fois par an environ.

M. Choukoud : à propos de la coupe du monde de Rugby : pense qu'on ne trouve pas meilleure ambiance qu'à Confluences ; et que malgré l'interdiction de fumer et de vendre de l'alcool, les gens s'amuse, sortent à la mi-temps ; ce qu'ils ne pourront pas faire au cinéma.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour ; 1 voix contre (M. CHARLES) et 2
abstentions (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT)**

CONSIDERANT l'intérêt de cet équipement pour la commune,

DECIDE d'attribuer une subvention de 45 000,00 € au profit du cinéma Concorde pour la numérisation de ses six salles de projection.

ENFANCE
13 – 18 Mars 2011

**CONVENTION DOTATION ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)
2011**

Rapporteur : Mme FANFELLE

Vu la délibération n° 10 du 23 avril 2009 portant signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « ALSH »

Vu la délibération n°31 du 6 mai 2010 portant signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » Avenant n° 1

Considérant l'envoi par la CAF d'une convention dotation ALSH 2011.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, la convention à intervenir avec la CAF.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Castro : une observation par rapport au prix de journée et repas, elle est étonnée des tarifs de la MSA par rapport à ceux appliqués par la CAF alors que sur la Commune nous avons beaucoup d'allocataires de la MSA. Les prix sont beaucoup plus élevés et ce serait bien de le leur faire observer.

Mme FANFELLE : non, les prix sont les mêmes que l'on soit allocataires MSA ou CAF.

Ce n'est pas de la bonne convention dont il est question.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention dotation ALSH 2011

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

14 – 18 Mars 2011

**CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MONTEBELLO – MODIFICATION
TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE 2011**

Rapporteur : Mme FANFELLE

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2010**

Considérant la proposition de modifier les quotients familiaux des deux premières tranches tarifaires,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Deltort : se pose la même question que Mme Castro, passer de 9 euros (CAF) à 19 euros (MSA), pour une commune comme Moissac avec le nombre de gens dépendant de la MSA, on a la question à poser, au moins essayer de voir pourquoi la MSA ne vient pas autant que la CAF, essayer de rentrer en médiation avec eux.

Mme Fanfelle : le prix d'une journée d'enfants : 12 euros. L'allocataire MSA paie son prix de journée en fonction de son quotient familial. La participation de la MSA, quel que soit le quotient familial est quand même de 6 euros donc elle est plus importante que la participation de la CAF. C'est-à-dire qu'un allocataire MSA dont le quotient familial est situé dans la tranche de 0 à 750 ou de 751 à 900 aura la même base de calcul de la journée et la participation de la MSA = 6 euros, tandis que celle de la CAF : 5.50 euros.

M. Le Maire : convient que ce n'est pas très clair.

Mme Fanfelle : La seule différence entre la CAF et la MSA c'est sur le nombre de journées prises en charge par l'organisme. Ce qui reste à la charge de la famille, c'est la même chose et c'est ça qui est important.

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les tableaux suivants

I AIDE DES PARTENAIRES :

AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – du 28 février 2011 au 26 février 2012		
Subvention versée en deux fois par convention		
Quotient familial	Familles de 1 et 2 enfant(s)	Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales
0 à 386 € (0 à 373 € en 2010)	5,75 €	6,34 €
387 à 750 € (374 à 725 € en 2010)	5,26 €	5,76 €
AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES –		
Versée après chaque période de vacances - convention du 01 juillet 2010 au 30 juin 2011		
Quotient familial	Montant par enfant	Remarque
Sans condition de ressources	6,00 € par journée de présence 3,00 pour une demi- journée	A concurrence de 78 jours par an

II Tarification pour les habitants de la commune de Moissac :

Tarification de base				
	$0 \leq QF \leq 750$	$751 \leq QF \leq 900$	$901 \leq QF \leq 1100$	$QF > 1100$
Journée avec repas	8,00 €	9,50 €	10,50 €	12,00 €
½ Journée avec repas	5,00 €	6,00 €	6,50 €	7,30 €
½ journée sans repas	3,00 €	3,80 €	4,30 €	5,00 €
Forfait semaine avec repas	34,00 €	40,00 €	44,00 €	50,00 €

Allocataires C.A.F

	$0 \leq QF \leq 386$		$387 \leq QF \leq 750$	
	1 ou 2 enfants	3 enfants et + Famille monoparentale	1 ou 2 enfants	3 enfants et + Famille monoparentale
Journée avec repas	4,50 €	4,00 €	6,50 €	6,00 €
½ Journée avec repas	3,50 €	3,00 €	4,70 €	4,20 €
½ journée sans repas	1,80 €	1,30 €	2,60 €	2,10 €
Forfait semaine avec repas	20,00€	18,00 €	28,00€	26,00 €

Allocataires M.S.A

	Avant réduction M.S.A		Reste à la charge de la famille (aide M.S.A déduite)	
	$0 \leq QF \leq 750$	$QF > 751$	$0 \leq QF \leq 750$	$QF > 751$
Journée avec repas	9,50 €	12,00 €	3,50 €	6,00 €
½ Journée avec repas	6,00 €	7,30 €	3,00 €	4,30 €
½ journée sans repas	3,80 €	5,00 €	0,80 €	2,00 €
Forfait semaine avec repas	40,00 €	50,00 €	16,00 €	26,00 €

III Tarification pour les habitants des communes conventionnées :

Tarification de base				
	$0 \leq QF \leq 750$	$751 \leq QF \leq 900$	$901 \leq QF \leq 1100$	$QF > 1100$
Journée avec repas	12,00 €	14,30 €	15,80 €	18,00 €
½ Journée avec repas	7,50 €	9,00 €	9,80 €	11,00 €
½ journée sans repas	3,80 €	5,70 €	6,50 €	7,50 €
Forfait semaine avec repas	51,00 €	60,00 €	66,00 €	75,00 €

Allocataires C.A.F

	$0 \leq QF \leq 386$		$387 \leq QF \leq 750$	
	1 ou 2 enfants	3 enfants et + Famille monoparentale	1 ou 2 enfants	3 enfants et + Famille monoparentale
Journée avec repas	6,70 €	6,00 €	9,70 €	9,00 €
½ Journée avec repas	5,20 €	4,50 €	7,00 €	6,30 €
½ journée sans repas	2,70 €	2,00 €	3,90 €	3,20 €
Forfait semaine avec repas	30,00 €	27,00 €	42,00 €	39,00 €

Allocataires M.S.A

	Avant réduction M.S.A		Reste à la charge de la famille (aide M.S.A déduite)	
	$0 \leq QF \leq 750$	$QF > 751$	$0 \leq QF \leq 750$	$QF > 751$
Journée avec repas	14,30 €	18,00 €	8,30 €	12,00 €
½ Journée avec repas	9,00 €	11,00 €	6,00 €	8,00 €
½ journée sans repas	5,70 €	7,50 €	2,70 €	4,50 €
Forfait semaine avec repas	60,00 €	75,00 €	36,00 €	51,00 €

IV Tarification pour les habitants des communes non conventionnées :

Tarification de base				
	$0 \leq QF \leq 750$	$751 \leq QF \leq 900$	$901 \leq QF \leq 1100$	$QF > 1100$
Journée avec repas	16,00 €	19,00 €	21,00 €	24,00 €
½ Journée avec repas	10,00 €	12,00 €	13,00 €	14,60 €
½ journée sans repas	6,00 €	7,60 €	8,60 €	10,00 €
Forfait semaine avec repas	68,00 €	80,00 €	88,00 €	100,00 €

Allocataires C.A.F				
	$0 \leq QF \leq 386$		$387 \leq QF \leq 750$	
	1 ou 2 enfants	3 enfants et + Famille monoparentale	1 ou 2 enfants	3 enfants et + Famille monoparentale
Journée avec repas	9,00 €	8,00 €	13,00 €	12,00 €
½ Journée avec repas	7,00 €	6,00 €	9,40 €	8,40 €
½ journée sans repas	3,60 €	2,60 €	5,20 €	4,20 €
Forfait semaine avec repas	40,00 €	36,00 €	56,00 €	52,00 €

Allocataires M.S.A				
	Avant réduction M.S.A		Reste à la charge de la famille (aide M.S.A déduite)	
	$0 \leq QF \leq 750$	$QF > 751$	$0 \leq QF \leq 750$	$QF > 751$
Journée avec repas	19,00 €	24,00 €	13,00 €	18,00 €
½ Journée avec repas	12,00 €	14,60 €	9,00 €	11,60 €
½ journée sans repas	7,60 €	10,00 €	4,60 €	6,00 €
Forfait semaine avec repas	80,00 €	100,00 €	56,00 €	76,00 €

DIVERS

15 – 18 Mars 2011

FETE DES FRUITS- MANIFESTATION 2011

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise les 17 et 18 septembre 2011 « La fête des fruits » qui a lieu tous les deux ans en alternance avec la Fête du Chasselas.

L'édition 2011 s'attachera comme les précédentes à faire de cette manifestation un évènement grand public mais aussi de proposer un volet professionnel.

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES		DEPENSES	
Commune	30 000	Communication	25 000
Conseil Régional / Irqualim	27 000	Organisation/Animation	65 000
Conseil général	15 000		
Partenaires divers	18 000		
TOTAL	90 000	TOTAL	90 000

Interventions des conseillers municipaux :

M. Gauthier : pour la part du volet professionnel : est-ce que c'est la profession qui a demandé ? Comment ça s'est passé ? Car ces dernières années, ça n'y était pas le volet professionnel.

M. Le Maire : si, il y était toujours un peu. On l'a toujours sollicité, chaque année.

M. Gauthier : pensait que c'était un volet professionnel plus important.

M. Le Maire : sauf qu'il n'y avait que 3 ou 4 professionnels sur les 40 qu'on avait invité.

M. Charles : ne peut-on pas techniquement, faire chaque année la fête des fruits et du chasselas au lieu de faire par alternance ? Il ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas valoriser à la fois les fruits et le chasselas.

M. Le Maire : répond que ce n'est pas le même budget.

M. Charles : le sait mais souhaite mener quand même une réflexion sur la fête des fruits et du chasselas chaque année, comme une étape importante.

M. Le Maire : on ne peut pas sortir ce budget chaque année. C'est déjà un gros effort pour la Commune de 55 000 euros ; donc on ne peut pas faire cet effort tous les ans.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Fête des fruits »

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le maire à solliciter la participation du Conseil Régional, du Conseil Régional et de divers partenaires

DIT que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Mairie de Moissac représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire

AUTORISE le Maire à signer ces conventions de partenariat

16 – 18 Mars 2011
EDITION D'UN LIVRE POUR MOISSAC

Rapporteur : M. VALLES

Moissac, étape majeure sur les chemins de Compostelle, est mondialement connue pour son abbaye romane dont le cloître et le portail sont classés au Patrimoine Mondial. De plus, Moissac située en bordure du canal du midi du Tarn offre un cadre touristique attrayant permettant de développer des activités nautiques et ludiques nombreuses et offrant de nombreuses possibilités de découverte de la nature. A côté de cela, le projet de la véloroute et le développement des circuits de randonnée donne la possibilité de mettre en valeur la richesse agricole de coteaux.

De plus, Moissac propose une riche programmation culturelle et de nombreuses animations : festival de la voix, fête des arts...

Les élus sensibles à l'image de leur ville projettent la création d'un livre présentant ces différentes richesses afin de disposer d'un ouvrage à offrir dans un esprit de rayonnement.

Ce livre s'articulera autour des grands thèmes caractérisant Moissac : son histoire, sa vie, ses hommes, ses atouts... Cette présentation permettra une lecture vivante de la ville et mettra en avant ses différents labels : grand site Midi-Pyrénées, ville fleurie et prochainement ville d'art et d'histoire.

L'ouvrage tel qu'il est envisagé devra permettre à la population locale de redécouvrir sa ville mais aussi de donner envie aux touristes de la visiter et d'en apprécier les richesses

Le développement économique de la ville fortement axé sur le tourisme nécessite réellement un support de communication présentant la ville dans sa globalité.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : précise que la Ville aurait 1 000 exemplaires comme « cadeaux » car on a souvent des personnalités qui passent et on n'a plus rien à leur offrir. Cet ouvrage permettra d'être offert lors de ces visites. De plus, l'Office de Tourisme en aura également 1 000 exemplaires qui seront mis à la vente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la mairie représentée par le maire et les éditions CAIRN représentées par Jean-Luc KEREBEL

17 – 18 Mars 2011

STATIONNEMENT PAYANT – TARIF DES HORODATEURS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n° 45 du 16 décembre 2004 fixant les tarifs de stationnement par horodateur et les périodes d'application de ces derniers, modifiée par la délibération n° 10 du 22 décembre 2005 concernant le stationnement payant – tarifs des horodateurs.

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2007 sur les tarifs des cartes de stationnement horodateur.

Vu l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour des raisons techniques, nous sommes contraints d'abandonner le système de cartes magnétiques devenu obsolète.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un nouveau système avec un paiement uniquement par pièces et une gratuité pour tous de 30 mn, ainsi que les tarifs des horodateurs à compter du 23 mars 2011.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Charles : pourquoi on ne fait pas encore plus simple avec les disques par exemple aux moissagais qui permettraient de se garer pendant 2 heures gratuitement, quittes à, après, avoir une sorte d'amende forfaitaire ; ça coûterait très peu cher.

M. Le Maire : on a abandonné ce système qui ne marche pas du tout.

Cette opération nous coûte un peu moins de 3 000 €. Aujourd'hui, ça ne marche pratiquement plus, donc les gens ne respectent pas. Nous avons réuni les commerçants là-dessus, qui sont tout à fait d'accord. Ils nous ont même demandé qu'il y ait une tramée supplémentaire payante. Il n'y aura plus que la bande de stationnement devant le Chapon Fin qui sera gratuite. Toute le reste sera payant. C'est une demande unanime des commerçants.

Dans les autres villes, le stationnement est beaucoup plus cher que là. Avec 50 centimes, on pourra stationner une heure, avec 1 euro : 1 heure 30.

M. Choukoud : les commerçants sont d'accord mais ce n'est pas eux qui payent le stationnement ; c'est quand même les consommateurs qui viennent payer. Ce n'est donc pas aux commerçants de demander des stationnements payants, c'est aux consommateurs de le faire. Le commerçant peut demander d'avoir des aires de stationnement pour son commerce et c'est aux consommateurs de voir avec nous de savoir combien.

M. Le Maire : c'est une phase de débat avec les commerçants par rapport aux grandes surfaces qu'on installe en périphérie. Leur demande de stationnements payants doit être prise en compte. Ils sont unanimes et c'est eux qui l'ont demandée. Etant donné la modicité du prix, le problème est que ça nous obligera à avoir toujours une pièce de 20 centimes ou de 50 centimes dans la poche.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions (Mmes FANFELLE,
LASSALLE et M. CHARLES)

DECIDE d'annuler la délibération N° 14 du 19 décembre 2007.

DECIDE la mise en place d'un nouveau système avec un paiement uniquement par pièces et une gratuité de 30 minutes.

FIXE, à compter du 23 mars 2011 9 heures, comme suit les tarifs du stationnement par horodateur comme suit : 1 €uro de l'heure + 30 mn gratuites :

42 mn :	1 heure :	1 heure 30 :	2 heures	3 heures	4 heures :
0.20 €	0.50 €	1.00 €	30 : 2.00 €	30 : 3.00 €	3.50 €

Minimum de perception : 0.20 €

Ces tarifs s'appliquent tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf dimanches et jours fériés et samedis matins pour le parking des Récollets.

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits

QUESTIONS DIVERSES :

MOISSAC PLAGES :

Mme Rollet : ce ne sont pas des questions, mais plus des précisions.

1° Moissac Plage a connu une baisse de fréquentation en 2010 de 50 %, maintenez-vous, pour autant, ce projet, en sachant qu'en plus, il n'y aura même plus de piscine à proximité ?

M. Le Maire : donne la parole à Madame HEMMAMI.

Mme Hemmami : s'étonne quant aux chiffres avancés, dit qu'elle n'a jamais parlé d'une baisse de 50 % et s'étonne que, dans l'article de Moissac Mag, Mme Rollet parle d'une baisse de 35 % et quelques mois plus tard d'une baisse de 50 %.

Mme Rollet : effectivement, il s'agit d'une baisse de 33 %.

Mme Hemmami : on a constaté, tout au plus, un fléchissement dans le décompte.

Fréquentation été 2009 : 56 jours d'ouverture, 10 194 passages ont été comptés.

Fréquentation été 2010 : 48 jours d'ouverture, 8 160 passages.

On a, déjà, une différence qui se fait sur le nombre de jours d'ouverture.

Si on compare les moyennes quotidiennes de passage :

2008 : 105 personnes comptées (comptage visuel)

2009 : 181 personnes comptées (comptage avec compteur manuel)

2010 : 170 personnes comptées (comptage visuel toutes les heures).

Donc, on a moins de jours d'ouverture, et une légère baisse (on n'arrive pas à moins 35 %).

Cette légère baisse peut s'expliquer par la météo, là c'est tout à fait aléatoire, elle a été globalement défavorable sur la saison ; et ensuite, on a été confronté au problème des insectes (tigres des platanes).

Plus généralement en 2010, on a constaté une fréquentation plus homogène sur la semaine avec peu de pics constatés comme en 2009, mais avec des journées à presque 500 passages et de plus fortes fréquentations de familles moissagaises avec des jeunes enfants (surtout en juillet), des adolescents en nombre à peu près identiques et moins de touristes qu'en 2009.

PISCINE :

M. Le Maire demande à Mme Rollet d'exposer son autre question.

Mme Rollet : Pour cause de fermeture de notre piscine, vous souhaitez mettre à disposition des navettes gratuites à destination de la piscine de St Nicolas de la Grave. Quelles seront les modalités de fonctionnement de ces navettes (nombre de rotations et sur quelle durée) et quel sera le coût, pour la collectivité, de ces transports gratuits pour les usagers ?

M. Le Maire : souhaite rappeler quel est le projet : la Commune a écrit à la Municipalité de Castelsarrasin et au Président de la Communauté de communes pour suggérer une piscine commune puisque nos deux piscines sont vétustes et obsolètes. La communauté de communes a répondu favorablement mais nous n'avons pas de réponse du Maire de Castelsarrasin.

2^{ème} démarche : restaurer notre piscine sans y ajouter des nouveautés, simplement la mettre aux normes (devis de 950 000 €). Nous avons fait des démarches en direction de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional pour voir de quelles aides nous pourrions bénéficier. Les réponses n'ont pas été très claires, c'est vrai que c'était un questionnement théorique.

Demande d'aide sur devis de 950 000 €, on nous a dit de ne rien attendre comme ce n'est pas une piscine intercommunale. Nous avons pu vérifier qu'à St Antonin Noble

Val où les travaux estimés à 1 million d'euros, le financement serait de 76 % ; ce n'est pas une piscine intercommunale. Donc on attend la réponse des collectivités et de l'Etat ; et, en fonction de ces réponses, nous déciderons si nous faisons cet investissement ou non.

3^{ème} solution, qui est une solution d'attente : la piscine de St Nicolas pour laquelle nous mettons à disposition une navette gratuite. L'étude qui a été faite porterait sur la période du 4 juillet au 29 août c'est-à-dire les deux mois d'été ; concerne un aller et un retour : horaires départ 14h30, retour 18h30 (s'il faut en faire deux, on les fera, mais on part là-dessus) avec un car de 22 places pour pouvoir passer le pont Coudol (il ne faut pas plus de 22 places). Le lieu de départ pourrait être Moissac Plage. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés obligatoirement. Il faut s'inscrire en mairie, obligatoirement, pour les 12 à 18 ans et bénéficier de la délivrance d'un badge ; et une inscription au service des sports jusqu'au 8 juillet puis à l'accueil de Moissac Plage de façon à identifier les jeunes, les personnes qui bénéficient de ce service. Cela semble obligatoire pour des raisons de sécurité.

Le prix : avec un aller et un retour :

- Le lundi au samedi : 4 783 €
- Le lundi au dimanche : 5 906 € (donc 7j/7).

Cette année, notre dossier est parti aux collectivités pour voir les subventions possibles ; la lettre est partie à la communauté de communes et nous espérons qu'elle sera évoquée à la prochaine réunion communautaire pour voir si Castelsarrasin accepte ou non l'étude d'une piscine commune. Et donc, pour cette année, nous mettons à disposition cette navette gratuite pour St Nicolas en expliquant aux gens que c'est ça pour cette année après on verra.

M. Empociello : une petite précision qui est dans le journal du jour à Castelsarrasin : dans les orientations budgétaires du Maire de Castelsarrasin, il est prévu en terme de travaux divers, entre autre l'engagement sur ceux de la piscine municipale. Voilà ce qu'il a lu.

M. Choukoud : souhaite faire une remarque par rapport à la navette sur les enfants non majeurs : plusieurs se rendaient à la piscine de Moissac seuls. Et le fait que le rendez-vous se fasse à Moissac Plage, ne serait-il pas possible d'envisager, puisque l'inscription est à la Mairie, le rendez-vous à Moissac Plage, voir s'il y a possibilité d'accompagnateurs pour les 8 ou 12 comme cela se fait dans les sorties scolaires, et ça éviterait les enfants non accompagnés.

M. Le Maire : pense que l'on peut faire examiner cette proposition. Car en fait, cela interdit l'accès à la piscine pour un certain nombre d'enfants de 10 – 11 ans qui venaient seuls jusqu'à présent. On va faire étudier cette proposition.

M. Choukoud : la responsabilité à l'intérieur de la piscine est celle des maîtres nageurs.

Mme Benech : la solution peut être vite trouvée car certains personnels municipaux qui travaillaient à la piscine vont être employés à ce travail là.

M. Le Maire : le seul problème dans cette proposition là : est-ce légal ? A vérifier.

M. Choukoud : il y a 2 problèmes :

- la responsabilité du transport ;
- la responsabilité sur le lieu de la piscine.

M. Le Maire : confie à Monsieur Mataly le soin d'examiner ce point.

Mme Dourlent : les insectes « les tigres du Platane » seront traités en 2011 en temps et en heure. On n'a pas d'autre choix que le traitement mais on n'en connaît pas les résultats.

« LE FLORE » :

Mme Rollet : concernant « Le Flore », sauf erreur de ma part le bail de location de un an arrive à expiration fin avril. Que se passe-t-il ensuite ?

M. Le Maire : répond rien du tout.

Mme Rollet : Toujours concernant « Le Flore », la dernière fois que nous en avons parlé (13/4/10), vous nous aviez dit, Monsieur Le Maire, qu'une intention d'assignation au Tribunal vous avait été signifiée. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

M. Le Maire : c'est compliqué, c'est la Commune qui a attaqué en référé car il y avait des fuites sur la toiture ; ce sont des complications juridiques et administratives.

Sur le bail, il finit le 31 mars, si le propriétaire veut mettre fin au bail, il doit nous le signifier mais il faut que ce soit accompagné de ce que nous avons payé. Notre avocat semble dire qu'on ne partira que lorsque l'on nous aura remboursé la somme que nous avons avancé.

Monsieur Le Maire donne la parole au directeur général des services.

M. Trescazes : nous sommes sur une tacite reconduction pour ce qui concernera une dénonciation future du bail, elle devra être accompagnée d'une proposition de prime d'éviction.

M. Charles : il y a eu des rumeurs fausses diffusées dans la Dépêche du Midi ; éventuellement préjudiciables à la réalité juridique de ce qui se passe au « Flore » et on a tous cru, à Moissac, qu'il y avait une date fatidique comme date butoir au 31 mars à cause de dérives émises dans la Presse.

Or, dans ce dossier, il y a bien un contrat normal et une reconduction tacite. Et il y a des lois qui s'appliquent à ce contrat, actuellement tout se passe très bien et Monsieur Le Maire a été efficace dans son action de Maire par rapport à ce dossier, « Le Flore » a été un sous-locataire efficace et tout va bien dans ce dossier.

L'histoire du 31 mars, il faut la remettre à l'envers : ce n'est pas au propriétaire de choisir, mais au locataire de choisir. Or s'il ne se passe rien, il y a actuellement une reconduction tacite. Alors, il faut que dans la Presse et dans les rues de Moissac on s'arrête de passer devant « Le Flore » en croyant que le 1^{er} avril, il va se passer un truc. Il ne se passera strictement rien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.